

Nombre de membres :

En exercice : 66
Présents : 45
Votants : 53

Le 26 septembre 2024 à 18h30, le conseil communautaire s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de Pauline GODET.

Date de convocation : 17 septembre 2024

Secrétaire de séance : Serge BAL

Présents :

Andert-et-Condon	MARTINAT Francine	
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles	
Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir de MASSÉ Emmanuel
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	Pouvoir de SCHREIBER Sylvie
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	Pouvoir de PONCY Daniel
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir de DELPON Annie
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	Pouvoir de THEVENOT Nadine
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	ROZIER Marie-Christine	
Brens	PIOT Roland	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude	
Chazey-Bons	FORT Bruno	
Cheignieu-la-Balme	BUET Marc	
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	FRANÇOIS Jean-Jacques (suppléant)	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck	
Culoz-Béon	FELCI Claude	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	
Culoz-Béon	RAVIER Danièle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri	
Haut-Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis	
Lavours	LAFOUCRIERE Jean (suppléant)	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	BARBIER Guy (suppléant)	
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François	

Pollieu	BRUN Jean-Philippe	
Rossillon	COUILLOUD Jean-Yves (suppléant)	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint-Germain-Les-Paroisses	CASTIN Régis	Pouvoir de VINETTE Didier
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier	
Valromey-sur-Séran	BOLON André	
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline	Pouvoir de COCHONAT Pierre
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	Pouvoir de VERGAIN Thierry
Vongnes	GUILLON Pascale	

Excusés

Ambléon	BIONDA Annie
Artemare	MASSÉ Emmanuel
Belley	DELPON Annie
Belley	PONCY Daniel
Belley	ROUX Pierre
Belley	SCHREIBER Sylvie
Belley	THEVENOT Nadine
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry
Culoz-Béon	LE CERF Céline
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre
Peyrieu	COCHONAT Pierre
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre
Talissieu	DEGUISNE Sabrina

Absents

Armix	VUILLOUD Véronique
Belley	MEYRAND Bernard
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Brens	ZAMPIN Stéphanie
Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
La Burbanche	MARIÉ Patrick

LE QUORUM EST ATTEINT

MOUVEMENTS DE SALLE

Jean-Yves HEDON arrive à 18h46.

Dominique CANOT sort à 18h55 et revient à 18h59. Puis sort à 19h59 et revient à 20h01.

Dimitri LAHUERTA arrive à 19h05 avant la partie délibérative.

Jean-Philippe BRUN sort à 19h52 et revient à 19h55.

Pascale GUILLON sort à 19h57 et revient 20h02, n'a donc pas pris part au vote de la délibération n°22.

ORDRE DU JOUR

- Informations diverses.

ADMINISTRATION GENERALE :

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2024
3. Information sur les décisions prises jusqu'au 13 septembre 2024.
4. Rapport d'activité 2023 des services de la CCBS. Faire remonter les questions en amont.

AMENAGEMENT TECHNIQUE :

5. RPQS Eau et assainissement.
6. Demande de subvention au titre de la DETR pour des travaux d'aménagement de l'Arène au droit du pont dit « pont de la Chanaz » à Virieu le Grand.
7. Grille tarifaire concernant la gestion des déchets pour l'année 2025.
8. Exonération de la taxe d'enlèvement de ordures ménagères (TEOM) sur les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux pour l'année 2025.
9. Suppression de l'exonération de la TEOM pour les locaux situés dans les parties du territoire non desservis par le service d'enlèvements des déchets.

ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE :

10. Prise de participation de la SEM LEA dans la SAS Valserhône Chaleur.
11. Lancement d'un appel à candidature « vers EGAlim » auprès des communes gestionnaires d'un service de cantine sur le territoire Bugey-Sud.

FINANCES :

12. Acceptation des mises à disposition, des actifs et passifs suite au transfert des compétences Eau et Assainissement - mise en place de convention.
13. Remboursement des abonnements de la piscine intercommunale.
14. Refacturation des frais d'hébergement des animaux errants aux propriétaires identifiés.
15. Attribution de subventions aux associations et organismes divers - Mise à jour.
16. Apurement de comptes de tiers pour le budget principal.
17. Décision modificative n°2 pour le budget principal.
18. Décision modificative n°2 pour le budget annexe Eau.
19. Décision modificative n°2 pour le budget annexe Assainissement.
20. Mises à jour des bases minimales de CFE.

DEVELOPPEMENT, AMENAGEMENT ET PROMOTION DU TERRITOIRE :

21. Groupement de commandes pour la mise en œuvre opérationnelle du schéma de signalétique touristique et de services sur la ViaRhôna.
22. Groupement de commandes avec les communes de Massignieu-de-Rives et de Murs-et-Gélignieux pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre concernant la gestion des sédiments et les aménagements des infrastructures fluviales.
23. Approbation du schéma de développement économique.
24. Convention de partenariat pluriannuelle avec l'UCAB pour le salon Bugey Expo.

RESSOURCES HUMAINES :

25. Modification du tableau des emplois de droit privé.
26. Adhésion au contrat mutuelle prévoyance maintien de salaire du CDG01.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Pauline GODET ouvre la séance à 18h35, remercie la commune de Culoz-Béon pour l'accueil du conseil communautaire.

Elle présente à l'assemblée les trois nouveaux directeurs récemment recrutés :

- Florence MENSAH, directrice Coopération et Proximité.
- Mohamed EL-KADHARI, directeur Aménagements techniques ;
- Arthur DELERUE, directeur Finances et commande publique.

Avant de débiter la partie délibérative, les informations suivantes sont données au conseil communautaire :

- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) CONCERNANT LE SIEGE COMMUNAUTAIRE.

Jean-Michel BERTHET présente les décisions de la CAO du 5 août 2024 :

- 14 lots sur 16 en consultation ont été attribués.
- 2 lots sont à relancer :
 - Lot étanchéité.
 - Lot Menuiserie extérieure. Ce lot sera relancé avec une variante comprenant des menuiseries en aluminium pour limiter l'entretien.

Il rappelle que les travaux étaient estimés à 5,270 M € HT en phase d'avant-projet définitif.

Suite à l'ouverture des plis, les travaux ont été chiffrés à 5,620 M € HT (en incluant le photovoltaïque).

Les financements obtenus sont les suivants :

- Fond vert : 700 000 €
- Contrat Région : 415 222 €
- Département : 344 000 €

Sont en cours d'instruction :

- Fond chaleur : 111 778 €
- Bois local : 30 000 - 50 000 €

Jean-Michel BERTHET précise que la phase de démolition est terminée et que les travaux d'aménagement débuteront au mois d'octobre.

La livraison est prévue pour la fin de l'année prochaine.

INTERVENTIONS :

Jean-Philippe BRUN demande le montant de la partie photovoltaïque.

Jean-Michel BERTHET répond qu'elle est estimée à 62 K€.

Arrivée de Jean-Yves HEDON.

- **VOIRIE DE BOUCLAGE DE LA ZONE D'OUSSON A BELLEY.**

Pauline GODET indique que la consultation des entreprises est en cours.

Les travaux, estimés à 430 000 € HT et financés par la CNR, débuteront en novembre 2024 et finiront en mars 2025.

Pauline GODET rappelle que la voie verte est à aménager par la CCBS pour finaliser la jonction entre la ViaRhôna et Belley.

Une réflexion est en cours pour la création d'un parking de covoiturage devant la clinique vétérinaire.

Michel-Charles RIERA précise que le projet de pôle économie sociale et solidaire est envisagé dans cette zone, sur un terrain appartenant à la CNR. Le dossier est encore en phase d'études.

- **CHALLENGE MOBILITE**

Francine MARTINAT informe l'assemblée que la CCBS a été lauréate du challenge mobilité dans la catégorie Ain / territoires ruraux / + de 50 salariés. L'objectif était de favoriser les déplacements en vélo, bus, covoiturage ou le télétravail ce jour-là.

Elle met en avant l'implication des services de la collectivité (46% de participation).

Elle ajoute qu'un défi inter-site a été organisé dans le cadre de la semaine européenne de la mobilité au sein de la CCBS.

Sur le même objectif que celui du challenge mobilité, il y a eu 43 participants et le site lauréat a été le 34 grande rue.

- **SIGNATURE DU CONTRAT DE VILLE DE BELLEY**

Francine MARTINAT rappelle que le nouveau contrat de ville a été signé le 18 septembre dernier en présence de tous les partenaires.

Conclu pour une période de 6 ans (2024-2030), son périmètre initial a été agrandi avec 2 bâtiments du Clos-Morcel et le quartier de la Bouvardière.

Ce contrat a pour objectif de réduire les écarts entre le quartier prioritaire et le reste du territoire grâce à des actions articulées autour de 6 axes :

- L'Education et la parentalité.
- Le Vivre ensemble.
- L'accès aux services et à l'emploi.
- Le logement et le cadre de vie.
- La participation des habitants.
- Les axes transversaux (transition écologique, culture, égalité hommes-femmes, jeunesse, personnes âgées).

- **CONFERENCE DES MAIRES DU 10 SEPTEMBRE 2024.**

Pauline GODET rappelle que cette conférence des maires était dédiée au transfert de compétence « Document d'urbanisme » et donc à l'élaboration d'un PLUi sur le territoire.

Le résultat du vote est le suivant :

	COMMUNES	HABITANT	% Hab	% Com
POUR	19	23665	67,6%	45,2%
CONTRE	18	9087	26,0%	42,9%
COMMUNES NON REPRÉSENTÉES	5	2253	6,4%	11,9%
TOTAL	42	35105	100%	100%

La minorité de blocage étant activée (25 % des communes au minimum, représentant au moins 20 % de la population d'un EPCI), il a été décidé de ne pas transférer la compétence « Document d'urbanisme » à la CCBS.

Pauline GODET précise toutefois que la question sera repoussée en 2026, au début de la prochaine mandature.

Elle remercie Franck ANDRE-MASSE, Marcel BANDET, le service Urbanisme pour tout le travail effectué et toutes les réunions organisées pour que chaque élu puisse mesurer les enjeux du PLUi et du SCoT.

- LES MATERIELS HYDRO-ECONOMES POUR LES COMMUNES

Pauline GODET rappelle qu'une campagne d'achat de matériel hydro-économe est lancée depuis la fin du mois de juin.

Les collectivités peuvent également en bénéficier et équiper leurs bâtiments (mairies, écoles...) de matériel de récupération des eaux de pluie et d'équipements hydro-économiques.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

ADMINISTRATION GENERALE :

1. Délibération : Désignation du secrétaire de séance.

Pauline GODET demande au conseil communautaire de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, le conseil communautaire désigne Serge BAL comme secrétaire de séance.**

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2024.

Pauline GODET soumet le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2024 à l'approbation de l'assemblée.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, le conseil communautaire adopte le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2024.**

3. Délibération : Informations sur les décisions prises jusqu'au 13 septembre 2024.

- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Par sa délibération n°2023-247 en date du 14 décembre 2023, le conseil communautaire a délégué un certain nombre de pouvoirs à la présidente et au bureau exécutif.

Pauline GODET rend compte des décisions prises jusqu'au 13 septembre 2024.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire prend acte des décisions présentées.**

4. Rapport d'activité 2023 des services de la CCBS

- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) donne obligation d'adresser, chaque année, un rapport retraçant l'activité de la CCBS au maire de chaque commune membre, accompagné du compte administratif arrêté par le conseil communautaire.

Ce rapport d'activité a pour objet de présenter l'action des services de la CCBS au cours de l'année précédente.

Pauline GODET rappelle qu'il a été demandé en amont de la séance à chaque élu communautaire de faire savoir si ce rapport, adressé en même temps dans le dossier de travail, suscitait des interrogations.

Elle rappelle également que ce rapport sera adressé aux mairies pour présentation en conseil municipal.

INTERVENTIONS :

André BOLON demande si une version synthétique est disponible pour les présentations en conseil municipal.

Pauline GODET répond qu'il est difficile de faire plus synthétique et que le document doit être présenté dans son intégralité.

Pascale GUILLON demande des précisions sur les modalités du service de transport à la demande, et notamment sur l'application du tarif réduit (lié au quotient familial) pour les personnes de + de 75 ans.

Francine MARTINAT répond que le service mobilité prendra son attache pour lui apporter les éléments nécessaires. Elle ajoute que le même coefficient est appliqué pour la Navette.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire approuve le rapport d'activité 2023 des services de la CCBS.**

AMENAGEMENT TECHNIQUE :

5. Rapport sur le prix et la qualité de service public (RPOS) 2023 des services de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif

- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Conformément au CGCT, la présidente de la CCBS doit présenter à l'assemblée délibérante, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement.

Ce rapport annuel est un document réglementaire qui doit permettre l'information du public et des usagers, et présenter des indicateurs techniques et financiers sur la gestion de ce service public.

Pauline GODET indique que ce rapport doit également être porté à la connaissance des conseils municipaux des communes membres en séance publique.

INTERVENTION :

Pour Marie-Hélène DESCHAMPS, il convient de porter une attention particulière sur les rendements comme cela a été fait sur Belley, et d'être proactif sur la recherche de fuites sur l'ensemble du territoire.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire approuve le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et l'assainissement.**

6. Demande de subvention au titre de la DETR pour des travaux d'aménagement de l'Arène au droit du pont dit « pont de la Chanaz » à Virieu le Grand.

- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

La commune de Virieu le Grand est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Naturels incluant le risque inondation lié au cours d'eau de l'Arène.

L'étude hydraulique menée dans ce cadre a mis en évidence le sous dimensionnement des ponts dans la traversée du village. En l'état actuel, ces ouvrages ne permettent pas le passage de l'eau lors de certains épisodes de crue, et leur mise en charge provoque des débordements aux abords.

L'ouvrage dit « pont de la Chanaz » situé rue de Montet est concerné par cette situation, une dizaine d'habitations bordant l'ouvrage.

Dans le cadre de son Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des cours d'eau, la CCBS va intervenir dans le lit de l'Arène au droit du pont de la Chanaz.

Les travaux consisteront à augmenter la section hydraulique par ajustement du profil en long et profil en travers de l'Arène (curage des concrétions calcaires).

Pauline GODET présente le plan de financement prévisionnel du projet et précise que le montant de la subvention du DETR a été ajusté à 2 000 € HT depuis la diffusion du projet de délibération.

Financeurs	Montant HT
Conseil départemental de l'AIN	1 240 € H.T.
DETR	2 000 € H.T.
Autofinancement	2 960 € H.T.
TOTAL GENERAL	6 200 € H.T.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire approuve ce plan de financement prévisionnel et autorise la présidente à solliciter une subvention au titre de la DETR.**

7. Grille tarifaire concernant la gestion des déchets pour l'année 2025.

- ✓ **Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.**

Miche-Charles RIERA propose au conseil communautaire de se prononcer sur la tarification concernant la gestion des déchets du territoire de la CCBS à compter du 1^{er} janvier 2025.

Par rapport à la tarification 2024, les modifications sont les suivantes :

- Augmentation de la redevance spéciale camping privé à l'emplacement, de 23.65 € à 25 €, pour tenir compte de la hausse des coûts.
- Augmentation du coût de traitement en incinération, de 145.20 €/t à 147.40 €/t, pour tenir compte de la hausse de la TGAP.
- Augmentation du coût de traitement des encombrants et DIB, de 203 €/t à 205 €/t, pour tenir compte de la hausse du coût de l'incinération.
- Augmentation du coût de traitement en déchetterie des apports des professionnels, de 263.60 €/t à 280 €/t.
- Augmentation du coût de traitement des végétaux hors convention, de 32 €/t à 33.5 €/t, et en convention, de 27 €/t à 28.5 €/t pour tenir compte de la hausse du coût du broyage et de l'ajout d'une nouvelle prestation de criblage des déchets des plateformes.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire approuve la grille tarifaire 2025 telle que présentée pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.**

8. Exonération de la taxe d'enlèvement de ordures ménagères (TEOM) sur les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux pour l'année 2025.

- ✓ **Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.**
- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Michel-Charles RIERA précise que, conformément au Code général des impôts, il existe deux types d'exonération de la TEOM :

- Les exonérations de plein droit.
- Les exonérations facultatives.
Sont exonérés de manière facultative, sur délibération avant le 15 octobre pour être applicable l'année suivante, les locaux à usage industriel ou commercial qui n'utilisent pas le service de collecte.

Depuis la mise en place des Conteneurs Semi-Enterrés en libre accès, les entreprises ne sont plus exonérées systématiquement de la TEOM. Elles doivent désormais faire une demande d'exonération annuellement, et justifier d'un service de collecte privé pour y prétendre.

Lors de sa réunion du 11 septembre 2024, la commission Gestion et Valorisation des Déchets a décidé d'exonérer les campings (ils s'acquittent d'une Redevance Spéciale qui couvre la collecte de leurs déchets en fonction du service réellement rendu) et d'exonérer les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

PROPRIETAIRE EXONERE	ENTREPRISE	COMMUNE
<i>Camping municipal du Vaugrais</i>		Artemare
<i>Camping de La Bruyère</i>		Brégner-Cordon
<i>Camping municipal de Champagne</i>		Champagne en Valromey
<i>Camping Le Colombier</i>		Culoz-Béon
<i>Camping du Lac du Lit du Roi</i>		Massignieu de Rives
<i>Camping L'île de la Comtesse</i>		Murs et Gélignieux
<i>Camping municipal de Songieu</i>		Songieu
<i>Camping du Lac de Virieu</i>		Virieu le Grand
SAS UGIVIS	UGIVIS	Belley
SCI LES ESTABLES	FONTAINE TP	Belley
SCI MARDERAT	COLLOT Paysages	Belley
SCI CONDAT INVESTISSEMENT	ACC MAINTENANCE	Belley
SC COMIDEL	COMBES SOCIETE ELECTRO MECANIQUE (CSEM)	Belley
SCI BERICEY	SARL SBL BUGISTE	Belley
CCBS	COLORPAST	Belley
SCI DE ROTHONNE	GERAL	Belley
SCI VALFRAN	INOX BOUTS FILETES (IBF)	Belley
FROMAGERIE GUILLOTEAU	FROMAGERIE GUILLOTEAU	Belley
SCI LAINE 2	SA BENAT - GARAGE BENAT - RENAULT	Belley
CNR	SAS EBDIS (WELDOM)	Belley
SAS X PASS	COMITECH	Belley
CHASSARD Nicolas	EURL NICOLAS CHARPENTE	Belley
SCI FONCIERES CHABRIERES	Intermarché Béon	Culoz-Béon
SCI de l'Abbaye	Ets BOUVIER	Chazey-Bons
SAS CHAZEY MEUBLES	ATLAS	Chazey-Bons
GARAGE CARPIN	GARAGE CARPIN	Chazey-Bons
DEMUR Camille	Restaurant la Source	Chazey-Bons

Michel-Charles RIERA et Pauline GODET indiquent que le dossier de l'entreprise Nicolas CHARPENTE, parvenu après la commission, a été validé par le bureau car il était conforme.

INTERVENTIONS :

Bruno FORT signale que le gérant du restaurant de la Source a changé.

Michel-Charles RIERA répond que ce point sera vérifié par le service.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire décide d'exonérer de la TEOM les campings du territoire ainsi que les entreprises ci-dessus citées.**

9. Suppression de l'exonération de la TEOM pour les locaux situés dans les parties du territoire non desservis par le service d'enlèvements des déchets.

- ✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.
- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Michel-Charles RIERA indique que le Code général des impôts dans son article 1521 précise que « sauf délibération contraire des communes ou des organes délibérants et de leur groupement, les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures, sont exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ».

La distance à retenir pour apprécier si une propriété doit, ou non, être desservie par le service d'enlèvement des ordures ménagères est celle qui existe entre le point de passage le plus proche du véhicule du service et l'entrée de la propriété. A cet égard, la jurisprudence tend à considérer comme normale une distance n'excédant pas 200 mètres.

Compte-tenu de la configuration de notre territoire, des points de regroupement de collecte peuvent se situer à plus de 200 mètres de certaines habitations.

Toutefois, ces habitations produisent bien des déchets dont la CCBS assure le tri et le traitement. De plus, les usagers de ces locaux ont accès à l'ensemble des déchetteries où leurs déchets sont pris en charge.

Aussi, il paraît justifié que ces locaux participent au financement du service de collecte et de traitement des déchets ménagers.

Par ailleurs, Michel-Charles RIERA rappelle que l'assujettissement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) n'a pas de lien avec l'utilisation du service.

Ceci étant exposé, et considérant les impacts financiers et organisationnels très importants liés au maintien de cette exonération, il est proposé au conseil communautaire de supprimer l'exonération de la TEOM pour les locaux non desservis et ce, quelle que soit la distance par rapport au point de collecte le plus proche. Cette disposition s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2025.

La commission Gestion et Valorisation des Déchets du 18 juin 2024 a émis un avis favorable.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire décide la suppression de l'exonération de la TEOM pour les locaux situés dans les secteurs du territoire où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères et décide que cette disposition s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2025.**

ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE :

10. Prise de participation de la SEM LEA dans la SAS Valserhône Chaleur.

- ✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.
- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Michel-Charles RIERA rappelle que la SEM Les énergies de l'Ain (SEM LEA) est une société d'économie mixte locale, destinée à promouvoir une gestion raisonnée de l'énergie sur le territoire.

Outre la promotion et la production des énergies renouvelables, la SEM LEA a pour vocation de servir de point d'appui à des structures visant à proposer une source de production d'énergie verte.

Les statuts de la SEM LEA prévoient que cette dernière peut agir directement ou indirectement et réaliser toutes ces opérations pour son compte, pour celui de ses associés, ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés, et les réaliser et exécuter sous quelque forme que ce soit.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver la prise de participation de la SEM LEA dans la SAS VALSERHÔNE CHALEUR à hauteur de 15% du capital social, soit une prise de participation à hauteur de 60 000 €.

Le projet porte sur le développement d'un réseau de chaleur urbain alimentant les habitants et les équipements publics de Valserhône à partir de la chaleur fatale récupérée de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) du SIVALOR.

Ce projet permettra d'alimenter environ 1 400 foyers avec une chaleur dont 80% est issue de l'UVE, auxquels s'ajoutent des équipements publics de la commune et de Terre Valserhône Interco ce qui équivaut à environ 2 200 foyers.

Pour cette opération spécifique, la société VALSERHÔNE CHALEUR, société par actions simplifiée, sera créée pour assurer la production de chaleur renouvelable à partir de la chaleur récupérée de l'UVE (80 %) et la création d'une chaufferie gaz d'appoint/secours (20%).
Le coût total des investissements portés par cette Société est de 4,8 M€HT.

INTERVENTIONS :

Pierre BROUSSART rappelle que, lors du dernier conseil communautaire, une augmentation de capital de la société a déjà été votée pour faire face à de nouveaux projets. Or la SEM LEA investit aujourd'hui en propre dans des sociétés. Il s'interroge donc sur la finalité de cette société d'économie mixte, et exprime son trouble car elle semble devenir plus un investisseur qu'un producteur d'énergie.
Michel-Charles RIERA rappelle que la SEM LEA porte de nombreux projets qui vont permettre de multiplier les sources de production d'énergie verte.

- **Après en avoir délibéré, PAR 52 VOIX POUR ET UNE VOIX CONTRE (Pierre BROUSSART), le conseil communautaire approuve la prise de participation de la SEM LEA dans la SAS VALSERHONE CHALEUR telle que présentée.**

11. Lancement d'un appel à candidature « vers EGAlim » auprès des communes gestionnaires d'un service de cantine sur le territoire Bugey-Sud.

- ✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.
- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Michel-Charles RIERA rappelle que la loi Agriculture et Alimentation et la loi Climat et résilience ont posé des objectifs ambitieux pour la restauration collective publique, notamment en termes de qualité des produits : 50 % de produits de qualité et durables ou sous signe de qualité, dont 20% de bio.

Dans le cadre de son projet alimentaire territorial, la CCBS a déjà proposé un accompagnement aux communes volontaires et gestionnaires d'un service de cantine concernant les leviers d'amélioration de la qualité des menus à disposition des communes (connaissance du cadre réglementaire, éléments de rédaction du cahier des charges, dispositifs de financement des approvisionnements de qualité).

La CCBS souhaite désormais proposer un nouvel accompagnement aux communes gestionnaires d'un service de cantine et à leur prestataire concernant la gestion des repas, des équipes de cuisine et de l'approvisionnement, via un appel à candidature dont les objectifs seront de :

- Définir les besoins et objectifs de la commune concernant la qualité et la provenance des approvisionnements pour les repas servis à la cantine scolaire.
- Mieux connaître les freins à l'intégration de produits locaux de qualité rencontrés lors de l'élaboration des repas par les prestataires.
- Disposer de préconisations d'actions pour progresser

La ou les commune(s) retenue(s) bénéficieront d'un accompagnement gratuit correspondant à une prestation de 10 210 €, adaptable aux besoins exprimés par la ou les commune(s) concernée(s).

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire approuve l'accompagnement proposé dans le cadre du PAAT et l'appel à candidature auprès des communes gestionnaires d'un service de cantine.**

FINANCES :

12. Acceptation des mises à disposition, des actifs et passifs suite au transfert des compétences Eau et Assainissement - mise en place de convention.

- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Pauline GODET rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du CGCT, un transfert des compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des communes à la

communauté de communes des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de ces compétences.

Aussi, les communes doivent mettre à disposition des budgets annexes Eau et Assainissement de la CCBS leurs actifs (leurs biens) et leurs passifs (les subventions, les emprunts, ...). Cette mise à disposition est une opération d'ordre non budgétaire effectuée à titre gratuit et ne donnant pas lieu à un mouvement financier.

Il est demandé au conseil communautaire d'accepter les mises à disposition de la commune d'Andert et Condon.

Cette délibération vient clore le cycle d'acceptation des mises à disposition des communes à la CCBS suite au transfert des compétences Eau et Assainissement.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire autorise la présidente à signer la convention avec la commune d'Andert et Condon qui aura valeur de procès-verbal.**

13. Remboursement des abonnements de la piscine intercommunale.

- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Pauline GODET indique que, suite à la fermeture de la piscine intercommunale pour les travaux de réhabilitation, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le remboursement des abonnements aux souscripteurs qui en feraient la demande.

Le cas échéant, le montant de ce remboursement sera égal au rapport entre sa durée restante à la date de fermeture et sa durée totale, en fonction du prix à la date de souscription.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire décide d'accorder le remboursement des abonnements de la piscine intercommunale.**

14. Refacturation des frais d'hébergement des animaux errants aux propriétaires identifiés.

- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Pauline GODET propose d'autoriser la refacturation aux propriétaires d'animaux errants ayant fait l'objet d'une mesure de garde des frais d'hébergement, de soins et de recherche du propriétaire.

Le cas échéant, le montant de cette refacturation sera strictement égal aux frais engagés par la collectivité conformément au marché en cours, ou de ses propres coûts de fonctionnement si le service est géré par ses propres agents.

INTERVENTIONS :

Pierre BROUSSART demande si la CCBS a le droit d'engager cette procédure.

Pauline GODET précise que cette démarche peut se faire uniquement pour les animaux dont les propriétaires ont été identifiés. La trésorerie peut alors émettre un titre.

Francine MARTINAT informe l'assemblée que la SPA ne récupère un animal abandonné que s'il y a un certificat d'abandon. Elle ajoute qu'un dépôt de plainte est possible.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire décide de refacturer les frais d'hébergement, de soins et de recherche de propriétaires des animaux errants aux propriétaires identifiés.**

15. Attribution de subventions aux associations et organismes divers - Mise à jour.

- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Pauline GODET propose d'attribuer les subventions suivantes :

- **Social :**

- 1 500 € complémentaires au Centre d'information des droits des femmes et des familles de l'Ain pour des permanences juridiques mensuelles à Belley.
 - 250 € au Comité départemental olympique et sportif de l'Ain « CDOS » dans le cadre de l'évènement « Talents sportifs au cœur des quartiers » du 11 septembre à Belley.
 - 500 € à l'association Han didactique pour la « journée de la santé ».
- Tourisme :
 - 38 000 € complémentaires à l'Office de tourisme Bugey Sud dans le cadre d'une provision pour risques et charges.
 - Gestion des déchets :
 - 1 200 € à l'association SIAFM qui œuvre en faveur des déshérités de Madagascar, dans le cadre d'un soutien au financement du transport du conteneur maritime à destination de Madagascar.

INTERVENTIONS :

Considérant le budget déjà conséquent affecté à l'Office de tourisme, Xavier VINCENT demande pourquoi une nouvelle subvention est nécessaire.

Régis CASTIN précise que cette subvention résulte d'un contentieux RH non prévisible lors de la définition de la subvention initiale à l'Office de tourisme. Cette subvention initiale a été calculée au plus juste.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire approuve la mise à jour du tableau des subventions attribuées aux associations et organismes divers tel que présenté.**

16. Apurement de comptes de tiers pour le budget principal.

- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Pauline GODET indique que des opérations pour compte de tiers suivantes présentent un déséquilibre en recettes de 3 538.02 € (extrait du compte de gestion 2023) :

- 4581-1 « opérations sous mandat - dépense » pour 465 594,86 €
- 4582-1 « opérations sous mandats - recettes » pour 462 056,84 €

Les recherches menées par les services de la CCBS n'ont pas permis d'identifier l'origine du solde restant.

Afin de régulariser et de résorber cette discordance, il est proposé au conseil communautaire d'apurer ces comptes selon les modalités prévues par les règles de la comptabilité publique.

Ces modalités sont sans incidence sur les résultats financiers de la collectivité.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire approuve la régularisation comptable telle que présentée ci-dessus.**

17. Budget principal 2024 - Décision modificative n° 2

- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Pauline GODET précise qu'il est nécessaire d'ajuster certaines inscriptions budgétaires pour le budget principal, à savoir :

Concernant la section de fonctionnement, en dépenses :

- L'augmentation des crédits au chapitre 014 :

Il s'agit ici d'un ajustement à la hausse pour la cotisation au fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (+ 8.4 % au niveau du bloc communal), pour la CC Bugey Sud une augmentation de + 12.89 % par rapport à 2023 :

- Contribution en 2023 : 228 860 €
- Contribution en 2024 : 258 360 €

Il convient d'augmenter le volume du chapitre 014 de + 30 000 €

- La diminution des crédits au chapitre 011 :

Il s'agit ici de réduire les dépenses d'honoraires sur ce chapitre pour financer la hausse de la contribution au fonds de péréquation intercommunales.

Concernant la section d'investissement, en dépenses et recettes :

- L'augmentation du chapitre 041 :

Il s'agit ici d'ajuster à la hausse pour permettre les écritures d'ordre budgétaires relatives aux intégrations d'études réalisés aux travaux correspondants (+ 300 000 €).

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire adopte la décision modificative n° 2 du budget principal telle que présentée ci-dessus.**

18. Budget annexe eau 2024 - Décision modificative n° 2

- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Pauline GODET précise qu'il est nécessaire d'ajuster certaines inscriptions budgétaires pour le budget annexe eau, à savoir :

Concernant la section de fonctionnement :

❖ **En dépenses**

L'augmentation des crédits au chapitre 011 :

Il s'agit ici d'un ajustement à la hausse pour l'exécution de gestion courante (+ 235 000 €). Cette hausse s'explique essentiellement par l'augmentation des coûts liés à l'électricité et des dépenses supérieures en entretien et réparations des réseaux.

Cette augmentation est financée par une hausse en recettes ainsi que par des diminutions de crédits, grâce aux prévisions d'exécution sur la fin de l'exercice, aux chapitres suivants :

- Diminution des crédits du chapitre 012 : - 50 000 €
- Diminution des crédits au chapitre 022 : - 80 000 €
- Diminution des crédits au chapitre 67 : - 80 000 €.

❖ **En recettes**

L'augmentation des crédits au chapitre 77 :

Il s'agit ici de réajuster les crédits à la hausse suite à la signature des protocoles de sortie de délégation du service public avec la SOGEDO sur les communes d'Ambléon et Brens, pour un montant de 25 000 €. Ce montant concerne la remise en état des biens de retour.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire adopte la décision modificative n° 2 du budget annexe eau telle que présentée ci-dessus.**

19. Budget annexe assainissement 2024 - Décision modificative n° 2

- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Pauline GODET indique qu'il est nécessaire d'ajuster certaines inscriptions budgétaires pour le budget annexe assainissement, à savoir :

Concernant la section de fonctionnement :

❖ **En dépenses**

- L'augmentation des crédits au chapitre 011 :

Il s'agit ici d'un ajustement à la hausse en vue de l'exécution (+ 266 540 €). Cette augmentation est principalement constituée des charges d'électricité et des travaux d'entretien et de réparations des réseaux.

- La diminution des crédits du chapitre 023 :

Il s'agit ici de diminuer le virement de la section d'exploitation à la section d'investissement pour couvrir les dépenses augmentées aux chapitres ci-dessus (-200 000 €).

❖ **En recettes**

- L'augmentation des crédits du chapitre 77 :

La sortie des délégations de service public sur les communes de Brens et Virignin entraîne une remise en état des biens de sortie pour un montant de **66 540 €**, financée par le délégataire.

Concernant la section d'investissement :

❖ **En dépenses**

La diminution des crédits au chapitre 21 :

Les prévisions d'exécution du chapitre 21 permettent d'affiner son montant à la baisse (- 200 000 €) afin de couvrir la diminution du virement de la section d'exploitation.

❖ **En recettes**

La diminution des crédits du chapitre 021 : il s'agit de la diminution de la recette issue du virement de la section d'exploitation (-200.000 €).

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire adopte la décision modificative n° 2 du budget annexe assainissement telle que présentée ci-dessus.**

20. Mises à jour des bases minimales de CFE (Cotisation foncière des entreprises).

- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Myriam KELLER rappelle les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimale.

La création de la CCBS a entraîné un recalcul des bases avec les fusions des ex EPCI et des anomalies pour les tranches 4, 5 et 6 qui présentent des bases moins importantes que la tranche 3.

Il est proposé au conseil communautaire d'apporter les corrections nécessaires pour les tranches 4, 5 et 6 et d'actualiser les valeurs des tranches 1, 2 et 3 en fonction de l'évolution des plafonds.

Catégories selon le montant du chiffre d'affaires ou de recettes hors taxe du redevable		Plafonds en €	Base minimum en €
1E	Exonérés CA/R <= 5 000 €		556
1	CA/R <= 10 000 € non exonérés	579	570
2	10 000 € < CA/R <= 32 600 €	1 158	929
3	32 600 € < CA/R <= 100 000 €	2 433	1 314
4	100 000 € < CA/R <= 250 000 €	4 056	2 190
5	250 000 € < CA/R <= 500 000 €	5 793	3 128
6	CA/R > 500 000 €	7 533	4 068

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire décide de fixer les bases minimales de CFE comme proposées ci-dessus.**

DEVELOPPEMENT, AMENAGEMENT ET PROMOTION DU TERRITOIRE :

21. Groupement de commandes pour la mise en œuvre opérationnelle du schéma de signalétique touristique et de services sur la ViaRhôna.

- ✓ **Axe 1 du projet de territoire : redynamiser le territoire et renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique.**
- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Régis CASTIN informe l'assemblée que la véloroute ViaRhôna est aujourd'hui réalisée à 95% entre Saint-Gingolph et Lyon.

Un collectif, associant des collectivités et des offices de tourisme, s'est organisé pour la valoriser et favoriser les retombées économiques des territoires traversés.

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné est le chef de file de ce collectif Léman-Lyon.

Une étude a été réalisée sur les dispositifs de signalisation touristique et de services à mettre en place depuis l'itinéraire pour indiquer aux usagers de la ViaRhôna l'offre locale touristique et de services, dans les deux sens de circulation.

Ce schéma étant aujourd'hui finalisé, il convient de passer à la mise en œuvre opérationnelle de ce programme de signalisation.

Régis CASTIN propose au conseil communautaire d'approuver le principe d'un groupement de commandes pour la passation des marchés nécessaires, de valider que la communauté de communes des Balcons du Dauphiné soit la coordonnatrice du groupement et d'autoriser la signature d'une convention constitutive du groupement de commandes.

Le groupement de commandes donnera lieu à l'organisation des procédures de consultation pour les prestations suivantes :

1. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre opérationnelle du schéma de signalisation ViaRhôna de la finalisation des études (projet de définition, étude d'implantation...) à l'assistance pour le lancement des marchés de conception, fourniture et pose, jusqu'au suivi de la pose des panneaux.
2. La conception, la fourniture et la pose de dispositifs de signalisation touristique et de services.

Le coût prévisionnel de l'opération, pour l'ensemble des membres du groupement, s'élève à un montant de 1 180 356 euros HT (phase 1 : 840 923 € HT et phase 2 : 339 433 € HT)

Régis CASTIN précise que le reste à charge pour la CCBS sera de 14 600 € pour cette opération.

➤ **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire :**

- **Approuve le principe de groupement de commandes entre la CCBS et les membres du groupement désignés pour la passation des marchés ci-dessus détaillés ;**
- **Accepte que la communauté de communes des Balcons du Dauphiné soit la coordinatrice du groupement ;**
- **Autorise la présidente à signer la convention constitutive du groupement de commande correspondante.**

22. Groupement de commandes avec les communes de Massignieu-de-Rives et de Murs-et-Gélignieux pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre concernant la gestion des sédiments et les aménagements des infrastructures fluviales

- ✓ **Axe 1 du projet de territoire : redynamiser le territoire et renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique.**
- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Régis CASTIN rappelle que la CCBS, les communes de Massignieu-de-Rives et de Murs-et-Gélignieux se sont engagées dans une démarche collective pour définir des aménagements et un mode de gestion durable des infrastructures fluviales relevant de leurs compétences dans le cadre de conventions avec la CNR (Port de Murs, base de loisirs du Cuchet, base d'aviron des Ecassaz, port de Virignin et port de Massignieu).

Ces infrastructures, situées sur des secteurs d'élargissement, voient en effet un engorgement progressif des sites faisant évoluer les milieux, perturbant les usages et conduisant finalement à des fermetures pour le Port de Murs (110 anneaux de plaisance fermés et départ d'entreprises liées à l'activité nautique).

L'étude de faisabilité conduite en 2023 a permis de définir des actions concrètes pour restaurer et maintenir une qualité d'exploitation des sites.

Dans ce cadre, les parties souhaitent poursuivre la démarche en constituant un groupement de commandes pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre puis, dans une seconde phase, d'un marché pour la réalisation des travaux de gestion des sédiments et d'aménagement des infrastructures fluviales.

Le montant total de la mission de maîtrise d'œuvre est estimé à 276 030 € HT.

Le montant total des travaux à réaliser sera estimé par le maître d'œuvre et, à ce titre, son approbation fera l'objet d'une approbation spécifique par le conseil communautaire.

Régis CASTIN propose au conseil communautaire :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes.
- D'autoriser la signature d'une convention de groupement de commandes.
- De désigner la CCBS comme coordinatrice du groupement de commandes.
- De désigner comme membre titulaire et suppléant de la Commission d'Appel d'Offre du groupement de commandes :
 - o Pauline GODET, titulaire.
 - o Jean-Michel BERTHET, suppléant.

INTERVENTIONS :

Bruno FORT demande des précisions sur le montant des travaux.

Régis CASTIN répond les travaux devraient être de l'ordre suivant :

- 270 K€ pour la CCBS.
- 1M€ pour la commune de Murs-et-Gélignieux.
- 600 K€ pour la commune de Massignieu-de-Rives.

La CNR peut aller jusqu'à 50 % de subvention, le département est d'ores et déjà autour de la table et la Région sera également sollicitée.

Deux ans d'études sont nécessaires, et les travaux ne débiteront donc pas avant 3 ans.

Pierre BROUSSART demande pourquoi ce sont les communes riveraines qui interviennent.

Régis CASTIN précise que la CNR n'a que le chenal à sa charge.

Estimant manquer d'informations sur le sujet, Jean LAFOUCRIERE fait part de son intention de s'abstenir lors du vote.

- **Après en avoir délibéré, PAR 51 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Jean LAFOUCRIERE), le conseil communautaire approuve la constitution du groupement de commandes telle que présentée et autorise la présidente à signer la convention constitutive du groupement de commande correspondante.**

23. Approbation du schéma de développement économique.

- ✓ **Axe 1 du projet de territoire : redynamiser le territoire et renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique.**
- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Myriam KELLER indique que conformément aux orientations du projet de territoire, et suite à un important travail de concertation de plus d'un an avec les acteurs économiques de Bugey-Sud, un schéma de développement de développement économique (SDE) a été réalisé pour planifier des actions sur les dix prochaines années.

Elle remercie l'ensemble des personnes et le service qui ont travaillé sur le document.

Ce SDE s'organise autour de 4 axes stratégiques :

Axe 1 : Engager une stratégie foncière immobilière et dynamiser l'entrepreneuriat.

- *S'engager dans une politique de gestion patrimoniale des zones d'activités.*
 - o Développer, en lien avec les communes, une politique d'optimisation foncière volontariste.
- *Sécuriser le parcours entrepreneurial.*
 - o Fixer un cap au développement du pôle entrepreneurial Actipôle Bugey-Sud et préciser de nouvelles modalités de gestion et de fonctionnement.
- *Impulser de grands projets économiques structurants.*
 - o Étudier les modalités de développement du projet Oxyane - Le Tanneur : un projet de développement et d'opportunité en entrée de la ville-centre de Bugey-Sud.

Axe 2 : Travailler sur l'attractivité du territoire et investir dans la connectivité et les infrastructures.

- *Faire émerger les filières économiques du territoire.*
 - o Faire émerger les filières d'avenir du territoire et définir une ou plusieurs filières.
- *Engager une démarche de marketing territorial.*

- Mettre en place une signalétique de promotion du territoire aux axes majeurs d'entrée du territoire.
- Développer une action de communication active avec les entreprises.
- *Se doter d'une stratégie de développement commercial.*
 - Réaliser un schéma directeur commercial.
- *Soutenir le déploiement des infrastructures de communication.*
 - Poursuivre le déploiement du numérique, notamment la fibre optique.
- *Développer une offre d'hébergement adaptée aux besoins des entreprises.*
 - Favoriser le développement d'une offre d'hébergement à destination des étudiants ou des jeunes.

Axe 3 : Soutenir l'innovation et le développement durable.

- *Se doter d'une stratégie de gestion des emplois et des compétences.*
 - S'intégrer dans la démarche « France Travail » pour favoriser l'intégration de Bugey-Sud aux démarches dédiées à l'emploi et la formation.
- *Soutenir le Centre de développement des Compétences Bugey-Sud.*
 - Pérenniser le Centre de Compétence Bugey-Sud.

Axe 4. Permettre au territoire de créer plus d'emploi et de se former en Bugey-Sud.

INTERVENTIONS :

En tant que membre de la commission Développement économique, Marie-Hélène DESCHAMPS souligne le travail fourni par le service et les partenaires.

Elle déplore cependant que les élus de la ville de Belley n'aient pas pu participer à plusieurs réunions en raison de contraintes d'agenda, et l'annulation de la dernière commission.

Concernant les sujets les plus importants et la priorisation des actions, elle aurait souhaité un temps d'échange avec les partenaires du territoire car les priorités des élus peuvent ne pas être les mêmes que celles des acteurs économiques.

Enfin les unions commerciales ont-elles été consultées ?

Myriam KELLER précise que les commerçants ont été représentés par l'UCAB, et que plusieurs commissions se sont tenues pour prioriser les actions. Cette concertation a également eu lieu avec Bugey développement.

Elle assume pleinement le déplacement de la dernière commission au cours de laquelle les axes du schéma allaient être simplement revus.

En outre, ce schéma devant être présenté aux entreprises le 7 novembre lors des Rencontres de l'économie, il était nécessaire de le présenter préalablement au conseil communautaire.

Myriam KELLER souligne l'énorme travail collectif réalisé, et rappelle l'avis uniquement consultatif de la commission.

Pauline GODET rappelle l'engagement pris, il y a un an lors des dernières Rencontres de l'économie, de présenter un SDE pour l'édition suivante.

Elle remercie à son tour les entreprises, Bugey Développement et les services de la CCBS pour leur mobilisation sur ce sujet. La concertation a été fructueuse entre tous les acteurs.

Pour Pauline GODET, la prochaine étape sera de définir les moyens à déployer pour atteindre les objectifs fixés. Une réunion est prochainement prévue avec Bugey Développement pour en débattre.

Ce schéma permet de recréer du lien avec le tissu économique et de positionner la CCBS dans son rôle d'aménageur. C'est un document indispensable qui permet d'avoir une stratégie de développement écrite, d'éviter de « naviguer à vue », dans un contexte économique actuel pas forcément favorable. Il vient en complément des autres schémas stratégiques communautaires récemment adoptés : « Quand la vision est claire, les résultats apparaîtront »

Régis CASTIN illustre ce propos avec le schéma touristique de la CCBS voté en 2016 qui permet, depuis, d'avoir une orientation et des objectifs précis, une feuille de route claire. Il souhaite la même réussite à ce SDE.

En tant qu'acteur économique du territoire, Dimitri LAHUERTA annonce ne pas prendre part au vote.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire approuve le schéma de développement économique 2024-2034.**

24. Convention de partenariat pluriannuelle avec l'UCAB pour le salon Bugey Expo.

- ✓ Axe 1 du projet de territoire : redynamiser le territoire et renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique.
- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Myriam KELLER propose d'autoriser la signature d'une convention de partenariat pluriannuelle (2024-2025-2026) avec l'Union des Commerçants et Artisans de Belley (UCAB) pour l'organisation du salon Bugey Expo.

Cette convention fixe les engagements de deux parties et la contribution annuelle de la CCBS à 15 000 € sur la durée de la convention.

INTERVENTIONS :

Marie-Hélène DESCHAMPS rappelle que le soutien de la CCBS est très important pour la pérennité de cette manifestation qui nécessite un gros travail.

En plus du soutien financier, Myriam KELLER précise que la CCBS investit également du « temps agent » sur cet événement.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire autorise la présidente à signer ladite convention de partenariat pluriannuelle 2024-2026 avec l'UCAB.**

RESSOURCES HUMAINES :

25. Modification du tableau des emplois de droit privé.

- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Pauline GODET rappelle que, par délibération en date du 11 avril 2024, le conseil communautaire a créé un tableau des effectifs des agents de droit privé pour la Régie des eaux et de l'assainissement. Ce tableau est géré comme le tableau des effectifs des fonctionnaires de la CCBS, et est soumis à l'assemblée délibérante pour chaque mise à jour.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les modifications suivantes :

- Agent exploitation eau recherche de fuite : recrutement réalisé.
- Agent exploitation eau secteur Belley : recrutement réalisé.
- Agent exploitation eau secteur Belley : nouveau poste créé, recrutement réalisé.
- Agent exploitation secteur nord : nouveau poste créé en janvier 2025, lancement de la consultation en octobre 2024.
- Chargé étude et travaux : nouveau poste créé en janvier 2025, lancement de la consultation en octobre 2024.

Pauline GODET précise que l'embauche de ces agents est nécessaire pour mettre fin aux délégations de service public.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire approuve les modifications présentées au tableau des emplois de droit privé.**

26. Adhésion au contrat mutuelle prévoyance maintien de salaire du CDG01.

- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Pauline GODET expose que le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

A l'issue de cette procédure, le CDG de l'Ain a décidé de conventionner avec TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans.

Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention tout au long de la convention.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire décide :**
- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2025.
 - De fixer à 20 € le niveau de participation financière de la collectivité par agent.
 - D'accorder cette participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité, ayant choisi d'adhérer au contrat attaché à la convention de participation.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

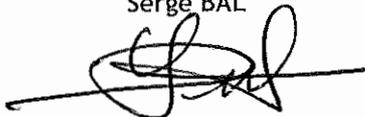
Pauline GODET indique que la partie délibérative est achevée.
Les informations suivantes sont communiquées :

- **Zones d'accélération des énergies renouvelables :**
La CCBS va devoir délibérer sur le sujet pour le territoire communautaire.
Un modèle de délibération peut être adressé aux communes qui le souhaitent.
- **Journée de la Santé**
Elle se déroulera le 13 novembre prochain au Centre Hospitalier Bugey Sud.
La journée est réservée aux professionnels et la soirée au grand public. Cette manifestation est importante pour véhiculer une image positive de cet établissement de santé.
- **Les Epicuriennes :**
Les Epicuriennes de la ville de Belley se dérouleront du 2 au 5 octobre 2024.
- **La Navette :**
Le service de La Navette débutera lundi 30 septembre.
Rendez-vous est donné à 8h15 pour l'ouverture du service, l'inauguration officielle se déroulera le 2 décembre 2024.

Après avoir indiqué que le prochain conseil communautaire aurait lieu le 12 décembre 2024, Pauline GODET conclut la séance en remerciant les élus pour leur attention.

La séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance,
Serge BAL



La présidente,
Pauline GODET

